

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
**Séance du 18 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 10 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes LEDAY, ROBIN, PARINET-HODIMONT et MM. GILLET, VILLION, FOURRIER, BOYER, LHERITIER, CHAUVREAU, RABOTEAU (arrivé à 19h25 au 2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour)

**Absents excusés :** M. JALLET

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 13/06/2024

**Date d'affichage :** 13/06/2024

Avant le début du conseil municipal, M. Blanchet et Mme Roy de l'association La Rioll'ade demandent si la commune serait d'accord pour installer un rideau motorisé pour la scène de la salle des fêtes. Ils présentent 2 devis. Cela sera étudié lors d'un prochain conseil. De plus, par rapport à la convention de la salle des fêtes, ils demandent des précisions sur le nombre de personnes maximum autorisées. Effectivement, il s'agit bien de 150 personnes assises.

*Le PV du 9 avril 2024 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Vote des subventions aux associations
- Travaux de voirie 2024
- Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisations en lien avec la compétence « police de la publicité »
- Admission de dettes en non-valeurs
- Recensement de la population 2025 : coordonnateur et agent recenseur
- Participation à la prévoyance et mutuel santé pour les agents
- Demande de mise à disposition gracieuse de la salle socioculturelle aux associations

**2024-06-01 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2024 suivantes :

|       |                                       |       |
|-------|---------------------------------------|-------|
| 65741 | Comité des fêtes                      | 300 € |
| 65741 | Ligue contre le cancer                | 40 €  |
| 65741 | Coopérative scolaire école de Bournan | 200 € |
| 65741 | APE Les Lutins 2B2C                   | 100 € |
| 65741 | Protection civile                     | 50 €  |
| 65741 | Resto du cœur                         | 40 €  |

M. Gillet rappelle que des subventions ont déjà été votées lors de précédents conseils pour un montant de 1 930 € pour les voyages scolaires, la campagne de stérilisation des chats et l'ADMR.

### **2024-06-02 : TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

M. Raboteau présente le devis des travaux de voirie 2024 dans le cadre du groupement de commandes avec la communauté de communes Loches Sud Touraine. Pour rappel, il s'agit des travaux du chemin de La Grenière.

Le montant total est de 11 924,93 € HT (14 309,91 € TTC). Il y aura probablement une petite décision modificative à faire par rapport à ce qui est prévu au budget. En effet, il y a également la maîtrise d'œuvre (5,9 %) et probablement le diagnostic amiante à rajouter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **VALIDE** les travaux de voirie 2024 tel que proposés
- **VALIDE** le montant des travaux

### **2024-06-03 : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LA COMPETENCE « POLICE DE PUBLICITE »**

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences et l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

**Monsieur le Maire rappelle** que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service aura la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

**Monsieur le Maire précise** que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission seront formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence «Police de la publicité ».
- **DECIDE** d'approuver la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **2024-06-04 : ADMISSION DE DETTE EN NON-VALEUR**

M. le Maire informe le conseil municipal que le montant des créances à admettre en non-valeur, à la demande du SGC de Loches, s'élève à 876,06 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les dettes notifiées par le SGC de Loches pour un montant de 876,06 €
- **AUTORISE** le Maire à passer un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur

#### **2024-06-05 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENT RECENSEUR**

M. le Maire informe le conseil municipal que du 16 janvier au 15 février 2025, a lieu le recensement de la population de Bournan. Il faut donc désigner dans un 1<sup>er</sup> temps un coordonnateur communal. Mme Robin Mélanie se propose.

Pour l'agent recenseur, la commune a encore du temps. Il faut soit demander à un de nos agents, notamment Bertrand DELATTRE, s'il souhaite faire le recensement (dans ce cas, des heures complémentaires seront payés), soit recruter une autre personne. Le conseil municipal propose tout d'abord de voir avec M. Bertrand DELATTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner Mélanie ROBIN comme coordonnatrice communale**, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

#### **2024-06-06 : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE ET A LA MUTUELLE SANTE POUR LES AGENTS**

Le maire rappelle les dispositions concernant la participation obligatoire à la prévoyance et à la mutuelle des agents.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, obligation de l'employeur de participer à la prévoyance à hauteur de 20 % du montant fixé par décret, soit 7 €/mois minimum.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, obligation de l'employeur de participer à la mutuelle santé à hauteur de 50 % du montant fixé par décret, soit 15 €/mois minimum.

Actuellement, les agents bénéficient de 5 € de participation pour la prévoyance et 10 € pour la mutuelle santé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la prévoyance, il n'y a pas le choix, c'est 7 € mais pour la mutuelle santé, M. le maire propose de l'augmenter.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de participer à la prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 7 €/mois
- **DECIDE** de participer à la mutuelle santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 13 €/mois.

Il est possible que ces montants augmentent car un nouveau décret devait être signé cette année. Mais pour le moment, rien n'a encore été signé.

### **2024-06-07 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE AUX ASSOCIATIONS**

Pour rappel, la mairie avait reçu un courrier de l'association Tous en cœur pour le patrimoine demandant la gratuité de la salle pour une représentation ainsi que pour les répétitions. Comme convenu lors du précédent conseil, quelques élus ont rencontré le comité des fêtes et la Riollade. Ces 2 associations sont d'accord sur le principe pour la participation à l'électricité (20 € par jour de répétition). Elles sont plus réticentes pour le tarif de 100 € lors des manifestations le week-end. Mais elles ne demandent pas pour autant la mise à disposition gratuite. Bournan loisirs, qui désormais donne des cours de yoga tous les jeudis, ne voit aucune objection de payer 20 € pour chaque jeudi.

Aussi, il s'avère que seule l'association Tous en cœur pour le patrimoine demande cette gratuité.

Il ne serait pas normal d'accorder la gratuité qu'à une seule association. Il est donc proposé de ne pas accorder cette gratuité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas accorder la gratuité de la salle à l'association Tous en cœur pour le patrimoine.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- composteurs partagés : ils seront installés le 9 juillet.

- bureau de vote : il reste encore des créneaux de libre pour la tenue du bureau de vote

- Michel LHERITIER : M. Lhéritier fait part des diverses réunions auxquelles il a assisté. Il a également accompagné l'école de Bournan à diverses sorties scolaires ainsi que pour la classe découverte.

- carriole : la rénovation de la carriole avance. La capote aurait besoin d'être restaurer. A voir avec M. Lauer Frédéric s'il peut et serait d'accord pour restaurer la capote.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 18/06/2024**

2024-06-01 : vote des subventions aux associations

2024-06-02 : travaux de voirie 2024

2024-06-03 : adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité

2024-06-04 : admission de dettes en non-valeur

2024-06-05 : recensement de la population 2025 : coordonnateur communal et agent recenseur

2024-06-06 : participation à la prévoyance et à la mutuelle santé pour les agents 2024

2024-06-07 : demande de mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle aux associations

### **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Mélanie ROBIN


